

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

*L'an deux mille vingt-trois et le mardi 24 janvier à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marcel BRAULLE, Guy BEGUE (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de Mme NOEL), Yves ENGRAND, Gérard GREMAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Jean-Luc MAROT (suppléant de M. BOUTROY).

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Corinne NOEL (suppléée par M. DUBUS), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. MAROT), Charles COUSIN, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. BEGUE), Philippe MIGNONET (suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Malika BOUAZZI

**T1-01-2023 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON - FILIERE « JOUETS » -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Comme le prévoit l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement, les jouets relèvent, désormais, du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.). Il incombe donc aux metteurs sur le marché d'assurer la prévention et la gestion de ces déchets. Afin d'y parvenir, les metteurs sur le marché doivent s'organiser, soit par un système individuel, soit collectivement par le biais d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités concernant cette filière.

Le cahier des charges de la filière « jouets » a été adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 et fixe, à horizon 2027, des objectifs de collecte de 45 %, de réemploi et de réutilisation à hauteur de 9 % et de 55 % de recyclage.

ECOMAISON, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « ameublement » en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière « jouets ». À ce titre, ECOMAISON prend en charge la gestion des déchets « jouets », sur le périmètre défini par la filière.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20230124-T1-01-2023-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Le contrat territorial relatif aux jouets pour la période 2022-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales, a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par ECOMAISON ainsi que le versement de soutiens financiers pour les quantités de déchets de jouets collectées séparément ou non (collecte par ECOMAISON ou par la collectivité). Un soutien est également proposé pour les zones de réemploi mises en place sur les déchèteries.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 17 janvier 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec ECOMAISON,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*



**SEVADEC**  
BP 20  
62101 GALAIS CEDEX

A large, dark signature is written over the SEVADEC address information.